

# RÉGIME COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ

## ALSTOM TRANSPORT

Garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Les remboursements du régime ALSTOM TRANSPORT ne peuvent excéder les frais réels exposés.

Frais médicaux courants	Régime de base (en complément du remboursement de la Sécurité sociale)	Régime de base complété par le régime "Plus" facultatif (en complément du remboursement de la Sécurité sociale)
Consultations et visites généralistes	150 % BRSS	200 % BRSS
Actes courants de pratique médicales, actes de spécialité	150 % BRSS	200 % BRSS
Radiologie, analyses médicales	150 % BRSS	200 % BRSS
Auxiliaires médicaux	150 % BRSS	200 % BRSS
Consultations et visites spécialistes	200 % BRSS	250 % BRSS
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale	Ticket modérateur	Ticket modérateur
<b>Hospitalisation médicale et chirurgicale (y compris maternité et convalescence)</b>		
Frais de séjour et honoraires	300 % BRSS	400 % BRSS
Forfait journalier (au 1 <sup>er</sup> jour)	100 % des frais réels	100 % des frais réels
Chambre particulière <sup>(1)</sup> (si maison de convalescence, le remboursement est limité à 60 jours/an et par bénéficiaire)	80 € / jour	90 € / jour
Frais d'accompagnant enfant de moins de 16 ans	40 € / jour	40 € / jour
Transport pris en charge par la SS	100 % BRSS	200 % BRSS
<b>Frais de maternité</b>		
Les frais sont pris en charge selon les couvertures Hospitalisation et Frais médicaux courants	+ Forfait de 300 €	+ Forfait de 300 €
<b>Dentaire</b>		
Soins dentaires	250 % BRSS	350 % BRSS
Prothèses remboursées SS	350 % BRSS	400 % BRSS
Prothèses non remboursées SS <sup>(2)</sup>	275 % BRSS	350 % BRSS
Orthodontie acceptée SS	250 % BRSS	300 % BRSS
Orthodontie non remboursée SS <sup>(2)</sup>	250 % BRSS	300 % BRSS
Implants	600 € / implant dans la limite de 3 par an / bénéficiaire	600 € / implant dans la limite de 3 par an / bénéficiaire
<b>Optique</b>		
Monture	125 €	170 €
Verres simples	Maximum entre 85 € / verre et 10 fois la BRSS (si plus favorable)	Maximum entre 130 € / verre et 15 fois la BRSS (si plus favorable)
Verres progressifs	Maximum entre 180 € / verre et 20 fois la BRSS (si plus favorable)	Maximum entre 240 € / verre et 28 fois la BRSS (si plus favorable)
<b>La prise en charge de l'équipement optique (monture + verres) est limitée à un renouvellement tous les 2 ans sauf :</b>		
- en cas d'évolution de la correction justifiée par une prescription ophtalmologique,		
- pour les enfants de moins de 18 ans,		
- pour les assurés qui ne supportent pas les verres progressifs (sur prescription d'un ophtalmologue).		
Lentilles remboursées ou non par la SS (y compris les jetables)	150 € / an et par bénéficiaire	250 € / an et par bénéficiaire
<b>Appareillages - Prothèses non dentaires - Cure thermales</b>		
Prothèses auditives	400 % BR	500 % BR
Orthopédie - Prothèses	200 % BR	300 % BR
Cures thermales acceptées	100 % BR + 5 % PMSS <sup>(3)</sup> (163,45 €)	100 % BR + 10 % PMSS <sup>(3)</sup> (326,90 €)

<sup>(1)</sup> Y compris dans le cadre d'une hospitalisation en ambulatoire.

<sup>(2)</sup> Les actes non remboursés doivent être inscrits à la nomenclature et codifiés par le dentiste pour être pris en charge.

<sup>(3)</sup> Pour hébergement et transport - Sur justificatifs.

BRSS : base de remboursement de la Sécurité sociale.

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Des prestations non prévues au tableau de garanties et dites « extra-contractuelles » ont été mises en place pour prendre en charge certains soins prescrits médicalement mais non remboursés par la Sécurité sociale.

Cette prise en charge est conditionnée aux résultats des comptes du Régime « Frais de Santé » : certaines prestations pourront donc être réduites ou supprimées, en fonction de ces résultats. Les demandes de remboursement liées à ces prestations extracontractuelles doivent être formulées auprès de votre mutuelle et seront examinées par les organismes assureurs qui la traiteront en fonction des fonds disponibles.

## Nature des soins

## Prestations extra-contractuelles

<b>Chirurgie réfractive de l'œil</b>	50% des frais réels, la prestation maximale étant limitée à 500 € par œil
<b>Analyses médicales hors nomenclature Radios hors nomenclature (densitométrie osseuse)</b>	50% des frais réels, la prestation maximale étant limitée au : ▶ PMSS divisé par 30 (soit 108,97 € valeur janvier 2017)
<b>Psychomotricité</b>	50% des frais réels, la prestation maximale étant limitée au : ▶ PMSS divisé par 150 par séance (soit 21,79 € valeur janvier 2017) ▶ 20 séances par personne et par an
<b>Ostéopathie – Etiopathie Kinésithérapie méthode Mézières (praticien titulaire d'un diplôme reconnu)</b>	50% des frais réels, la prestation maximale étant limitée au : ▶ PMSS divisé par 100 (soit 32,69 € valeur janvier 2017) ▶ 10 séances par personne et par an
<b>Vaccins</b>	80% des frais réels
<b>Parodontologie</b>	50% des frais réels limité à 500 € par an et par personne

## Assistance

Vous bénéficiez, ainsi que vos ayants droit, des services d'assistance proposés par Inter mutuelles assistance (IMA).

Ce service est destiné à vous aider à réorganiser une vie familiale perturbée par un accident corporel, une maladie, une hospitalisation (programmée ou non) ou un décès, et à mettre en place les aides adaptées à la nature de l'événement :



L'assistance à domicile est accessible 24h/24, 7 jours/7, sur simple appel téléphonique de votre part au :

**05 49 34 82 37**

## Passerelle Santé

la plate-forme de services téléphoniques Passerelle Santé, est mise à votre disposition, avec un numéro d'appel spécifique. Elle a pour but de vous apporter, au quotidien, des informations, des conseils en matière de dépenses de santé, et plus généralement sur notre système de santé. :

**PASSERELLE SANTÉ**  
**ALSTOM TRANSPORT**

328, bureaux de la Colline  
 BP 147 - 92215 Saint-Cloud Cedex  
 Mail : [alstom@passerelle-sante.info](mailto:alstom@passerelle-sante.info)  
 Téléphone : 0 821 222 521  
 Fax : 0 821 222 029



MUTEX  
 RCS Nanterre 529 219 040  
 Siège social : 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon cedex.



HUMANIS Prévoyance  
 Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale,  
 issue de la fusion de Aprionis Prévoyance,  
 Vauban Humanis Prévoyance et Novalis Prévoyance  
 (Décision n° 2012-C-107 du 23 octobre 2012 - J.O. n°0267 du 16/11/2012)  
 Siège social : 7, rue Magdebourg - 75016 Paris.

